

APPENDICE No 6

peut qu'il s'ensuive des transformations au sein des lois existantes, soit en matière de pensions, soit en matière de rétablissement des soldats, soit dans l'un et dans l'autre.

Je désirerais faire ici allusion à une modification apportée l'an dernier à la loi des pensions à la suite d'une proposition de modification faite au Sénat. Cette modification porte le nom de "clause de mérite". Elle devait, dans l'esprit de ses auteurs, assurer le règlement de certains cas par l'initiative conjointe de la Commission des pensions et du Bureau fédéral d'appel. L'un de vos membres, le général Clark, je crois, a, l'an passé, à la Chambre parlé de l'incompétence de ces deux organismes à agir dans le sens évidemment voulu par les auteurs de la clause et conformément à cette dernière. Il déclara que selon lui la phraséologie de la clause était telle qu'il devenait impossible à ces deux organismes d'agir. Cependant à la même époque, j'ai émis l'opinion que la clause accordait toute la compétence nécessaire. Or je me rends compte maintenant que je m'étais mépris. La Commission des pensions et le Bureau fédéral d'appel ont conjointement déclaré que, conformément à une expression d'opinion légale, ils sont d'avis que la clause ne comporte pas l'autorité nécessaire pour prendre une initiative. Je partage présentement leur opinion et me rends compte que cette clause en particulier doit être soumise à votre examen et à toute modification qui semblerait opportune.

Puis-je ajouter en terminant qu'alors que vous aviez toute autorité de convoquer les témoins à loisir et d'entendre les témoignages qui vous sembleront nécessaires, l'enquête poursuivie par la Commission Ralston, pendant ces deux dernières années, a été des plus minutieuses. Cette dernière a, je vous l'ai dit, tenu des séances dans tous les grands centres du Canada et entendu tous les organismes des vétérans; or je suis d'avis que votre comité devra entendre autant de témoins, aux diverses phases de ses travaux, que les autres comités chargés d'examiner cette question ont pu en convoquer. J'ajouterai que, comme vous ne l'ignorez pas, c'est le désir général du Gouvernement et de la Chambre de proroger le parlement vers le premier juillet. Il me semble que votre rapport devrait pouvoir être achevé dans quatre ou cinq semaines, afin que la Chambre puisse, sans trop se hâter, l'étudier comme il convient.

Immédiatement après le discours de l'honorable ministre, M. Caldwell émet l'opinion que le travail effectué l'an passé dans le sens d'une amélioration de la loi des pensions s'est trouvé, dans une certaine mesure, paralysé par l'attitude du Sénat.

M. Carroll affirme que l'on a le sentiment que la loi des pensions a subi quelque altération au sein du ministère après son passage à la Chambre des Communes. Cela, le docteur Béland le nie. La rumeur s'en était répandue, mais à tort. En fait, il y avait eu altération verbale, ce qui ne modifiait nullement la loi, et c'est tout.